



LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

ARRÊTÉ

Le Président de la Communauté urbaine,

de la part de :

1er Vice-Président

M. Bernard THALAMY

N° 20230001

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature au Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Bernard THALAMY, 1er Vice-Président concerné :

- La signature de tous correspondances relatives à l'exercice des droits de prescription affectés relatifs au territoire de compétence des communes membres de la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- La signature des documents relatifs à l'exercice des droits de prescription, sans limite de durée et

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter de l'acceptation par Monsieur Bernard THALAMY, 1er Vice-Président concerné.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard THALAMY, 1er vice-Président

Publié le 16 Février 2023